



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC -CPC – 2023 - 89

Arras, le - 3 MARS 2023

Commune de WANCOURT

SAS ILD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles **L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.514-5** ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet de la région Réunion, Préfet de la Réunion (hors classe), en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-198 du 24 août 2022 mettant en demeure la SAS ILD de respecter les dispositions de l'article 24.2.4 de l'arrêté préfectoral du 05 avril 2006 concernant les accès aux issues de secours de la cellule de stockage gênés par divers matériels présents devant celles-ci, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement, pour l'exploitation d'un atelier d'impression situé 962, Allée de Belgique, ZAC ARTOIPOLE 2 - sur le territoire de la commune de WANCOURT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-06 du 8 février 2023, portant délégation de signature ;

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France du 8 février 2023;

Considérant que l'inspection de l'environnement a constaté le 26 janvier 2023 que l'exploitant a respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2022-198 du 24 août 2022 susvisé ;

Considérant qu'il convient donc d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 24 août 2022 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2022-198 du 24 août 2022 susvisé, pris à l'encontre de la SAS ILD pour l'activité de son site implanté 962 Allée de Belgique, ZAC ARTOIPOLE 2- sur le territoire de la commune de Wancourt, **sont abrogées**.

Article 2 : Délai et voie de recours

Conformément à l'article **L.171-11** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R.421-1** du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS ILD et dont une copie sera transmise au maire de Wancourt.



Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

Copies destinées à :

- SAS ILD
- Mairie de WANCOURT
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France
- Dossier
- Chrono